



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE



Union européenne



AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 10 : Soutien à des projets d'innovation sociale notamment à l'aide des TIC

Thèmes prioritaires :

04 - Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche) ;
13 – Services et applications pour le citoyen (e-health, e-gouvernement, e-learning, e-inclusion...) ;
80 – Promotion de partenariats de pactes et d'initiatives de la mise en réseau des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local.

Objectifs de l'action :

- Développer l'innovation non technologique ;
- Encourager l'innovation sociale ;
- Développer les TIC ;
- Faire accéder l'ensemble des Franciliens aux télé-services ;
- Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'e-inclusion.

Description de l'action :

Conduite d'expérimentations découlant de travaux de recherche, autour de thèmes d'intérêt sociétal, qui ouvriront la voie à des actions pérennes innovantes sur le plan sociétal.

Bénéficiaires potentiels¹ :

PME, associations citoyennes et/ou les partenaires de recherche (laboratoires de recherche), collectivités, chambres consulaires, éventuellement clusters.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional, mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités

¹ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- potentiel de création d'emplois
- caractère innovant du projet
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.
- Le caractère applicatif du projet d'innovation (une évaluation devra évidemment systématiquement être conduite. Un plan de dissémination découlant de l'expérience pilote devra être proposé)

Le développement de l'e-administration, le soutien à la mise en place de services spécifiques innovants dédiés aux populations en difficulté, à des projets pilotes de déploiement de l'usage des TIC avec un but éducatif rentrent dans ce cadre.

Critères d'éligibilité des projets :

- Partenariat entre des associations citoyennes et des laboratoires de recherche, ou le cas échéant, d'autres acteurs tels que : entreprises, fédérations professionnelles, collectivités locales...

- Des thématiques à caractère innovant et revêtant un intérêt sociétal fort (exemples de domaines visés : santé publique, développement social et urbain, accessibilité, démocratie participative, parité homme-femme, intégration, e-administration...)²
- Une expérience pilote (avec éventuellement réalisation de prototypes) menée en collaboration avec l'un des partenaires économiques, institutionnels... du projet, qui ouvrira la voie à la mise en place à plus grande échelle de nouveaux services ou technologies fortement innovantes sur le plan sociétal.
- Des études portant sur la mise en place de projets à caractère expérimental et innovant pourront être financées. Ces projets peuvent concerner notamment des modes d'organisation, des mises en réseau, des processus de collaboration et d'évaluation.
- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pour toutes ces actions, la complémentarité sera recherchée au cas par cas avec le FSE, axe 4 :

² Les thématiques environnementales et de développement durable ont plutôt vocation à être financées au titre de l'axe 4 du PO FEDER « la problématique de l'environnement et du développement durable »

« Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales ».

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable.

Régime des actions collectives, autorisé par la Commission européenne (décision de 1991).

Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Dépôt des dossiers :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture de département du lieu où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur :

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Service s techniques à consulter : Mission ville, Caisse des dépôts et consignations.

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs

| type | libellé | état initial* | Objectif final |
|-------------|--|---------------|--|
| réalisation | nombre d'expérimentations découlant de projets de RDT | 0 | Une soixantaine de projets |
| résultat | nombre de nouveaux services et applications créés pour le citoyen utilisant les TIC (e-health, e-government, e-learning, e-inclusion...) | 0 | une dizaine de nouveaux services et applications créées pour le citoyen utilisant les TIC sur la durée de la programmation |
| impact | nombre d'emplois créés (dont femmes / dont en CUCS) | 0 | environ 60 emplois créés sur la durée de la programmation |

* Données régionales